

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
En date du mercredi 29 avril 2026

Présents : Daniel SPAGNI, Aline ZEZIMA, Xavier HOYUELOS, Clarisse BOILEAU, Marie Claire VERGNES, Stéphane AGUILERA, Anne MATTHEWS, Marilyse RIVIERE, Arnaud REY.

Absents avec procuration : Guillaume HOENIG à Daniel SPAGNI et Sébastien MAZUQUE à Aline ZEZIMA.

Absent sans procuration excusé : néant.

Heure début du Conseil : 18h32mn. Heure de fin du conseil : 19h48 mn.

Secrétaire de séance : Xavier HOYUELOS,

Président et présidente de la séance : Daniel SPAGNI et Aline ZEZIMA pour les délibérations relatives au CFU 2025,

Nombre des membres inscrits au tableau : 11

Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation : 17 avril 2026

Le quorum (minimum 6 présents) est respecté.

Ordre du jour

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2 - Validation rectificative du CFU 2025 du budget M57

3 - Délibération rectificative d'affectation du résultat du CFU 2025 M57

4 - Délibération rectificative de la clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la commune au 31 décembre 2025 - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers la CCRLCM - autorisation du Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de compétences Eau et Assainissement.

5 - Présentation et examen du projet de budget primitif 2026 transmis en pièce jointe

6 - Débat et vote du budget primitif 2026

7 - Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026, dans sa rédaction définitive, est approuvé.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

En conséquence, Daniel SPAGNI, maire et président de séance propose au conseil de nommer un autre président ou une autre présidente pour tout ce qui concerne le CFU 2025.

Aline ZEZIMA, seule candidate à cette fonction, est élue à l'unanimité en qualité de présidente de séance et préside ainsi la suite des débats.

2 - Validation rectificative du CFU 2025 du budget M57

Daniel SPAGNI, maire en fonction et Marilyse RIVIERE, conseillère municipale et ancien maire, en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, se retirent au moment du vote.

7 conseillers étant présent, le quorum est respecté.

La résolution suivante est mise au vote :

Le conseil municipal, après avoir pris acte du CFU 2025 rectifié et après en avoir délibéré, approuve le CFU exercice 2025 du budget principal de la commune.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 8

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - Délibération rectificative d'affectation du résultat du CFU 2025 M57

Daniel SPAGNI, maire en fonction et Marilyse RIVIERE, conseillère municipale et ancien maire, en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, se retirent au moment du vote.

7 conseillers étant présent, le quorum est respecté.

La résolution suivante est mise au vote :

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour approuvant le CFU du budget principal de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement (A) de :	92458,37
Un excédent de fonctionnement antérieur reporté (B) de :	356504,49
Intégration du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement (C) :	18928,62
Un résultat de clôture 002 (A+B+C) de :	467891,48

Un résultat d'investissement (A) de :	77445,92
Un déficit d'investissement antérieur reporté (B) de :	- 17633,74
Solde d'investissement (A+B) :	59812,18
Soldes des restes à réaliser :	- 78760,04
Besoin de financement :	- 18947,86

Pour information

Intégration du résultat d'investissement

**du budget eau et assainissement transféré à la CCRLCM (C)
Résultat de clôture définitif 001 reporté en 2026 (A+B+C)**

**+ 2102,82
+ 61915**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 467891,48 euros de la façon suivante :

- 18947,86 euros en section d'investissement au compte 1068
- 448943,62 euros en section de fonctionnement au compte 002

Excédent reporté en recettes de fonctionnement (002)	448943,62
Excédent reporté en recettes d'investissement (001)	61915

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur notification.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 8

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération rectificative de la clôture du budget annexe Eau et Assainissement de la commune au 31 décembre 2025 - Transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers la CCRLCM - autorisation du Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert de compétences Eau et Assainissement.

Daniel SPAGNI, maire en fonction et Marilyse RIVIERE, conseillère municipale et ancien maire, en application de l'alinéa 3 de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales précité, se retirent au moment du vote.

7 conseillers étant présent, le quorum est respecté.

Les résolutions suivantes sont mises au vote :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCRLCM,

Vu la délibération de la CCRLCM en date du 11 juin 2025 approuvant ce transfert,

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 prenant acte du transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2026 approuvant le CFU 2025 du budget annexe «eau et assainissement »,
A compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence eau et assainissement est transférée à la CCRLCM.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de clôturer le budget annexe eau et assainissement de la commune au 31/12/2025,
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune, avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM soit
- - R002 - Résultat de fonctionnement : 18928,62 €
 - R001 - Résultat d'investissement : 2102,82 €
- de laisser le comptable public d'effectuer l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la clôture du budget annexe eau et assainissement à la date du 31/12/2025,

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 8

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le transfert des résultats de clôture 2025 du budget eau et assainissement au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement à la CCRLCM

R002 - Résultat de fonctionnement : 18928,62 €

R001 - Résultat d'investissement : 2102,82 €

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 8

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- les écritures comptables relatives à la reprise dans les comptes de la CCRLCM de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement - Compte 65888 « Autres charges diverses » : 18928,62 €

Dépenses d'investissement - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2102,82 €

- la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif par écritures d'ordre non budgétaires

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur notification.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 8

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le vote du CFU 2025 étant terminé, Daniel SPAGNI reprend la présidence de la séance.

5 - Présentation et examen du projet de budget primitif 2026 transmis en pièce jointe

Le projet de budget primitif 2026 qui avait été transmis aux conseillers est présenté dans le détail et examiné par les conseillers (pas de vote).

6 - Débat et vote du budget primitif 2026

Il est d'abord procédé au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 seront les suivants :

taxe foncière sur le bâti : 69,14 %,
taxe foncière sur le non bâti : 91,44 %,
taxe d'habitation : 17,77 %.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote de la section fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget 2026, qui se présente, à l'équilibre, ainsi qu'il suit :

total des dépenses de gestion courante : 632 600 €
total des dépenses réelles de fonctionnement : 643 600 €
total des dépenses d'ordre de fonctionnement: 219 555,62 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES : 863 155,62 €

total des recettes de gestion courante : 414 202 €
total des recettes réelles de fonctionnement : 414 212 €
total des recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE : 448 943,62 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES : 863 155,62 €

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget 2026, qui se présente, à l'équilibre, ainsi qu'il suit :

total des dépenses d'équipement : 355 418,48 €
total des dépenses financières : 32 500 €
total des dépenses réelles d'investissement: 387 918,48 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 387 918,48 €

total des recettes d'équipement : 60 000,00 €
total des recettes financières : 46 447,86 €
total des recettes réelles d'investissement : 106 447,86 €

total des recettes d'ordre d'investissement : 219 555,62 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 387 918,48 €

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote du budget 2026 dans son ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget 2026 dans son ensemble, qui se présente, à l'équilibre, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	387 918,48 €	387 918,48 €
Total de la section de fonctionnement	863 155,62 €	863 155,62 €
TOTAL DU BUDGET	1 251 074,10 €	1 251 074,10 €

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 11

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 - Questions diverses

Au titre des questions diverses, il est rendu compte à Marilyse RIVIERE, à sa demande, de la visite du sous-préfet à la mairie de Tournissan en date du 22 avril 2026.

Le maire et président de séance remercie l'assemblée pour sa présence et déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Tournissan,
le 6 mai 2026

Daniel SPAGNI
Maire



Xavier HOYUELOS
Secrétaire de séance